

DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Associations

Demandeur :

NOM Prénom

Représentant de l'association

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Manifestation :

Date

Objet :

Nombre de personnes prévues (environ) :

Les tarifs ci-dessous sont en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

		Total	Cauton
Salle des fêtes			160,00 €
☐ Cuisine ou manifestation payante	50,00 €		
☐ Vaisselle	30,00 €		
☐ Sonorisation	30,00 €		160,00 €
	Totaux		

La caution n'est restituée qu'après règlement des sommes éventuellement dues. Elle peut être retirée en mairie 8 jours après l'état des lieux. Passé ce délai, les chèques non réclamés sont détruits.

Un état des lieux est effectué avant et après l'utilisation de la salle avec l'organisateur et un agent municipal. En cas de défaut de présence du loueur ou de son représentant, au moment de l'état des lieux ; l'agent en charge de ce dernier, y procédera seul, sans contestation possible du loueur.

Lors de l'état lieux sortant, si des dommages sont constatés ou que l'intervention d'un employé communal est nécessaire, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

La salle est accordée jusqu'à 2h du matin.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du Règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

Date :

Signature :

Réservé à l'administration :

☐ Caution..... €

☐ Paiement le €

☐ Etat des lieux le àh.....